

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Médialex
Identifiant annonce : 22807487 / Zone 20

Rennes,
Le 05/08/2026

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

IN EXTENSO

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AVIS N°1 DE PROJET DE FUSION- ABSORPTION, PUBLIÉ PAR ACCORDS (ASSOCIATION ABSORBANTE)

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Association absorbante : ACCORDS (association loi 1901)
Objet : l'enseignement de la musique à ses adhérents et le rayonnement pédagogique et culturel à destination de tous les publics

Siège social : 9 Rue de la République, 77810 THOMERY,
Déclaration à la sous-préfecture de Fontainebleau, publiée
au Journal Officiel de la République Française du 13
novembre 1980

Département de parution : Seine et Marne (77)
RNA : W774000666 – SIREN : 326 891 488

Association absorbée : CONSERVATOIRE MUSIQUE EN
SEINE (association loi 1901)

Objet : Enseigner la musique.

Siège social : 26 Rue Grande, 77250 MORET-LOING-ET-
ORVANNE

Déclaration à la sous-préfecture de Fontainebleau, publiée
au Journal Officiel de la République Française du 30 juillet
2011

Département de parution : Seine et Marne (77)
RNA : W774004856 – SIREN : 534 430 277

NATURE DE L'OPÉRATION

La présente opération est une fusion par voie d'absorption
: CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE est absorbée
par ACCORDS. Elle n'a pas pour effet de créer une
association nouvelle.

DATE D'ARRÊTÉ DU PROJET ET DATES DE RÉUNION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Date d'arrêté du projet : 15 juin 2026 (conseil
d'administration d'ACCORDS) et 25 juin 2026 (conseil

d'administration de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE).

Date prévue de l'AGE : 18 septembre 2026

Ladite fusion entraînerait la dissolution sans liquidation de l'association absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante dans l'état où celui-ci se trouvera au jour des assemblées générales extraordinaires des deux associations sous réserve que toutes les conditions suspensives aient été préalablement réalisées.

DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF TRANSMIS

L'évaluation est établie sur la base des comptes annuels clos le 31 août 2025, dûment approuvés (base juridique de référence de l'opération). La situation comptable intermédiaire au 31 mars 2026 fait apparaître, à titre indicatif, un actif de 22453,72€, un passif de 26393,36€ et un apport net de 3939,64€, objet d'une condition suspensive.

Actif transmis : 48 252,28 €

Passif transmis (dettes) : 40 800,69 €

Apport net : + 7 451,59 €

Les éléments d'actif et de passif sont transmis à la valeur nette comptable. Leur enregistrement dans les comptes de l'association absorbante interviendra, sur les plans comptable et fiscal, à la date du 1er septembre 2026.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'avis / projet de fusion paraîtra :

Date	Support	Département
Le 8 août 2026	Parisien.fr (support web)	77 - SEINE ET MARNE



Obtenez une attestation électronique authentique
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre
url : <https://digitalisation.actulegales.fr/#!/afe0yWCKB>

David CANTARERO
Directeur de Médialex